



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'agriculture SAgri
Amt für Landwirtschaft LwA

Route Jo Siffert 36, case postale, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 00, F +41 26 305 23 01
www.fr.ch/sagri

Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-11

Génie-civil et autres installations en zone agricole

(modifications de terrain, installations et ouvrages techniques, équipements, etc.)

Les modifications de terrain de modeste envergure à but agricole sont conformes à l'affectation de la zone agricole et peuvent être autorisées par la procédure ordinaire. La nécessité de ces travaux doit être manifeste; il faut en établir la preuve. Les installations techniques non agricoles, pour autant que leur implantation soit imposée par la destination ou par la négative, sont seules tolérées en zone agricole.

→ Objet de la demande:

Modifications de terrain

Canalisations et services

Ouvrages divers (antenne, équipement, installations techniques, etc.)

Modifications de terrain:

N°(PID) de l'exploitation agricole:

Volume de remblais [m³]:

Volume de déblais [m³]:

Emprise [m²]:

Provenance et qualité des matériaux:

Justification des travaux envisagés (**champ obligatoire**)

→ NB: un rapport technique devra permettre d'examiner l'ensemble des données avancées, respectivement la conformité du dossier aux conditions de la fiche n°7 «Gestion des déchets» du Plan Directeur Cantonal, particulièrement la provenance et le type des matériaux remblayés devront être précisés.

Canalisations et services:

Type d'ouvrage:

Description de l'ouvrage (dimensions, longueur linéaire, volume, etc.):

Justification des travaux envisagés (**champ obligatoire**)

- NB:un rapport technique devra permettre d'évaluer l'ensemble de l'impact de l'ouvrage projeté afin de garantir la pesée de tous les intérêts en présence.

Ouvrages divers (antenne, équipement, installations techniques, etc.):

Type d'ouvrage:

Description de l'ouvrage (dimensions, longueur linéaire, volume, etc.):

Justification des travaux envisagés (**champ obligatoire**)

- NB:un rapport technique devra permettre d'évaluer l'ensemble de l'impact de l'ouvrage projeté afin de garantir la pesée de tous les intérêts en présence.

Documents à fournir selon l'objet de la demande:

- Dans tous les cas il y a lieu de fournir un rapport technique, cf. remarques ci-dessus.**

Les documents confidentiels sont à adresser, directement au Service de l'agriculture, Case postale, 1762 Givisiez.